

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2011

**SIMPLIFICATION DU DROIT
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 56

présenté par
M. Jean-Michel Clément
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 20

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« peuvent être »

le mot :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, pour ce qui concerne les Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI) avec les amendements proposés à l'article 14 pour les sociétés de capitaux.

Pour les SCPI qui sont avant tout des sociétés financières qui plus est spécialisée dans le placement dans des valeurs refuge, il convient de conserver tout particulièrement le caractère d'ordre public de la nullité.